



REGLEMENT INTERIEUR DU BOXING CLUB GODERVILLAIS

Préambule :

Le Boxing Club Godervillais est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un comité directeur et affiliée à la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et Disciplines Associées (FFKM&DA). Le règlement intérieur du Boxing Club Godervillais précise les modalités de fonctionnement du club. Chacun est tenu de le lire, et de le respecter par apposition de sa signature sur la fiche d'inscription.

Article 1 : Conditions d'admission et cotisation :

Le Boxing Club Godervillais est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du bureau du club et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau. L'adhésion lui donne accès aux locaux utilisés par le club durant les créneaux horaires accordés à l'association par la Communauté de Communes Campagne de Caux. L'âge minimum requis est de 7 ans au 1er septembre de la nouvelle saison sportive.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale. Il est exigible pour tous les membres du club au moment de la prise de licence ou de son renouvellement. Des tarifs dégressifs mensuels sont officiellement définis pour toute adhésion ayant lieu à partir du mois de janvier de la saison sportive en cours.

La qualité de membre prend effet dès la remise au club :

- des renseignements qui lui auront été demandés (fiche d'inscription à remplir),
- du règlement complet (en chèque ou en espèces) de la cotisation annuelle.

La transmission des informations médicales répondant à la réglementation fédérale mise en place depuis la saison 2017/2018 (pour les pratiquants de full contact), pourra se faire dans un second temps mais dans un délai raisonnable. Elle ne doit pas retarder la transmission de la fiche et du règlement.

En cas de paiement par chèque, le montant pourra être divisé jusqu'à 3 fois afin que le paiement soit échelonné sur 3 mois consécutifs. Dans ce cas, les chèques faisant l'objet du paiement échelonné doivent être donnés en même temps avec la date de l'encaissement écrite au dos de chacun d'eux.

La cotisation et la licence fédérale sont valables du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante (année sportive).

La fiche d'inscription d'un adhérent mineur doit être signée par un parent (ou représentant légal) : la signature du parent (ou représentant légal) vaut autorisation parentale à la pratique du full contact ou/et des cours collectifs également dispensés par l'association et acceptation du présent règlement intérieur et de son annexe à l'article 6.

Les compétiteurs sont tenus, à partir de la catégorie junior, d'être en mesure de présenter

- Un électrocardiogramme interprété datant de moins de 1 an à la date de la compétition.
- Un examen neurologique et de la santé mentale, valable 1 an
- Un examen ophtalmologique : acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil, valable 1 an

Article 2 : La licence fédérale :

Le montant de la licence fédérale est inclus au montant total de la cotisation annuelle. Tout pratiquant de full contact doit posséder une licence fédérale établie par la FFKM&DA. Son prix est fixé annuellement par la FFKM&DA et comprend l'assurance fédérale. L'assurance individuelle des fullers est donc comprise dans la licence FFKM&DA. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels auprès de la MDS (Mutuelle des Sportifs).

Article 3 : Conditions d'un remboursement éventuel :

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre indication médicale) non connue de l'adhérent au moment de l'inscription, des remboursements partiels pourront être effectués sur présentation d'un justificatif. Le remboursement se fera au prorata des mois où l'adhérent ne pourra plus pratiquer.

La licence fédérale, les frais de gestion et la valeur des mois durant lesquels l'adhérent est venu (ou pouvait venir) seront exclus du remboursement.

Le club se réserve le droit de refuser une demande de remboursement s'il estime que celle-ci n'est pas justifiée ou n'est pas motivée par des raisons valables.

Article 4 : Séance d'essai à titre gracieux :

Pour les débutants, le club offre la possibilité d'effectuer **1 séance d'essai.**

Sera obligatoirement remis à chaque personne suivant un premier cours d'essai le dossier d'inscription mentionnant les conditions d'adhésion ainsi que le présent règlement intérieur. Toute personne suivant 1 cours d'essai devra impérativement ramener le dossier d'inscription avec le règlement pour participer au 2^{ème} cours. Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de refuser l'accès de ladite personne au club.

Article 5 : Les règles essentielles :

* Chaque adhérent doit arriver dans les vestiaires avant l'horaire de début d'entraînement afin que ce dernier puisse commencer et terminer à l'heure.

Cependant, compte tenu des contraintes quotidiennes de la vie moderne actuelle nous tolérons une marge de 10 minutes après l'horaire officiel de début du cours pour que chacun puisse arriver et prendre place dans la salle.

* Chaque adhérent doit se pourvoir de son matériel de sport personnel.

Sont obligatoires pour pratiquer :

- la coquille
- le protège dents
- les protège tibias
- les gants (+ mitaines ou bandages : conseillé)
- les protège pieds

* Le prêt de matériel par le club est réservé aux séances d'essai. Il reste par la suite strictement exceptionnel.

* Chaque compétiteur doit se munir à chaque entraînement de son casque de protection personnel. Le club se réserve le droit de lui refuser les assauts s'il n'a pas son casque ou une des autres protections référencées ci-dessus.

* En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives, etc..., celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale.

* Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles, etc... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansements, sparadraps.....).

* A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club, et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires (cf article 7). En cas de dégradations volontaires et constatées, la responsabilité de l'adhérent sera engagée.

Article 6 : la section enfants (7/12 ans) :

Les parents ou responsables légaux devront accompagner leur enfant jusqu'au gymnase. Pendant les horaires d'entraînement, il est interdit aux mineurs de rester seuls dans les vestiaires. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire de l'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le gymnase ou en attendant d'être repris en charge par ses parents. Chaque parent ou représentant légal est par conséquent tenu de récupérer son enfant dans le hall d'accueil du gymnase. ***Une annexe à cet article existe depuis 2018, précisant les conditions spécifiques à respecter par les parents et leurs enfants durant les cours de la section enfants dispensés les jeudis et samedis, et ce, afin d'insister sur le caractère essentiel de certaines règles.***

Article 7 : Responsabilité du club :

Le Boxing Club Godervillais ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets de valeurs ou autres. Il décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles dans les vestiaires ou le dojo. Chaque adhérent, parent ou représentant légal est par conséquent tenu d'aller vérifier que rien n'a été oublié dans les vestiaires.

Article 8 : annulation des cours :

Les cours peuvent être annulés sans préavis en cas de force majeure (travaux du gymnase par exemple).

Cependant, en cas d'impossibilité d'un des moniteurs, le maximum sera fait afin que le cours ait lieu avec un moniteur-remplaçant ou qu'il soit, si cela est possible, rattrapé pendant les vacances scolaires. Toute annulation sera notifiée sur le site internet du club et via facebook.

Article 9 : Exclusion d'un membre :

Le Boxing Club Godervillais se réserve le droit d'exclure de l'association, sans contrepartie financière, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif.

A tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur, ces modifications devant être approuvées en Assemblée Générale.